

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 19 septembre 2022 à 20 h 00

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire

Messieurs Henri ANDRZEJEWSKI, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoints

Monsieur Luc SISCO, Mme Monique HAVERBEKE, M. Olivier VANNIER, Mme Solange TRICOIRE, M. Pascal MANCEAU, Mmes Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Colette METTAVANT ayant donné pouvoir à M. Henri ANDRZEJEWSKI,

Madame Sandrine VINCENT ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL,

Madame Stéphanie MONCHIET ayant donné pouvoir à M. Gérard CALVISI,

Monsieur Hubert VAISSAIRE ayant donné pouvoir à Mme Aurore ZIGA.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Sandrine ROUX comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du mardi 21 juin 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

-62/2022 -. Budget principal : Décision modificative n°3

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif de la commune voté par le Conseil municipal le 14 avril dernier, qui a fait l'objet de deux décisions modificatives par délibération du 21 juin 2022.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, concernant la section d'investissement, afin d'intégrer le remboursement en capital de l'emprunt réalisé pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Cette augmentation de dépenses est couverte par une augmentation de recettes au titre de la taxe d'aménagement.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-63/2022 -. Décision modificative n°1 du budget annexe du camping

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif du camping, qui a été voté par le Conseil municipal le 14 avril 2022.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, concernant la section d'investissement.

En effet, il est nécessaire de transférer des crédits à hauteur de 600 euros de l'opération 30 Aménagements de terrain à l'opération 40 Travaux sur bâtiments.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 du budget annexe du camping, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-64/2022 -. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances, qui présente le dossier.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

L'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- En matière budgétaire : recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Bien que la commune ait pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- En matière comptable, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Enfin, la M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 dans sa version abrégée.

M. Gérard CALVISI propose d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Suite à cet exposé,

Vu l'avis du comptable public du 4 juillet 2022, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 (donc au 1^{er} janvier 2023) ;
- DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, selon les conditions définies ci-dessus ;
- ADOPTE le référentiel simplifié compte tenu de la taille de la commune (< 3500 habitants).

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-65/2022 -. Instauration du Compte Epargne -Temps

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances qui rappelle à l'assemblée :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'ordonnance n°2017-543 du 13 avril 2017 relative à la mobilité dans la fonction publique.
- Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2022

M. Gérard CALVISI rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Il invite donc le Conseil municipal à fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il souligne que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, à M. le Maire.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 15 janvier de chaque année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 janvier, en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

- Catégorie A : 135 € brut par jour
- Catégorie B : 90 € brut par jour
- Catégorie C : 75€ brut par jour

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'utilisation annexé à la présente délibération.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, M le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications complémentaires et après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 24 juin 2022, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion et à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnées dans la présente délibération,

- **AUTORISE**, sous réserve d'une information préalable du Conseil municipal, M. le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er octobre 2022, que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-66/2022 -. Camping municipal : fixation d'un tarif exceptionnel 2022 applicable aux mouillages.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions exceptionnelles connues cette saison 2022 quant au niveau du lac de Serre-Ponçon.

Ces conditions n'ont pas permis de mettre à disposition de l'ensemble de la clientèle un mouillage pour leur embarcation, et ont contraint les quelques clients ayant pu bénéficier d'un mouillage à sortir leur embarcation du lac très tôt.

Ainsi, le tarif saison ne peut être appliqué tel que, et l'application des tarifs au mois, à la quinzaine, à la semaine ou au jour tel que votés par le Conseil municipal en 2021, conduirait, dans certains cas, à facturer une somme plus importante que le tarif saison.

Pour ces raisons, et afin d'apporter une solution juste et équitable à la clientèle, il est proposé d'appliquer un tarif de 20 euros / semaine.

Par ailleurs, le camping a été destinataire d'une demande de stationnement d'un voilier pour la période de septembre à mai, afin que le bateau soit stocké dans un espace clôturé. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, et de fixer le tarif de location à hauteur de 100 € TTC / mois, étant précisé que tout mois entamé est dû.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **FIXE** les tarifs ci-dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

67/2022 -. Tarifs 2023 – Camping Municipal le Grand Large

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2023, les tarifs du Camping Municipal ainsi :

TARIFS EMBLEMENTS :

	Basse saison		Pleine saison	
	2022	2023	2022	2023
	Du 30/04 au 01/07 Et du 20/08 au 30/09	Du 29/04 Au 30/06 Et du 19/08 au 30/09	Du 02/07 au 19/08	Du 01/07 Au 18/08
Adulte / jour	5.20 €	5.20 €	6.20 €	6.20 €
Enfants + 10 ans / jour	4.90 €	4.90 €	5.80 €	5.80 €
Enfants moins de 10 ans / jour	3.00 €	3.00 €	3.60 €	3.60 €
Enfants moins de 2 ans / jour	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Emplacement Grand Large	13.80 €	13.80 €	14.00 €	14.00 €
Emplacement avec électricité / jour	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Emplacement sans électricité / jour	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €
Electricité supérieure à 6 ampères	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €

Animaux / jour	2.30 €	2.30 €	2.30 €	2.30 €
Véhicule supplémentaire / nuit	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €
Garage mort / saison / jour	13.00 €	13.00 €	Sans objet	
Forfait dépassement horaire de sortie	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	2022		2023	
Location adaptateur ou rallonge/ nuit	1.00 €		1.00 €	
Cauton Adaptateur	17.00 €		17.00 €	
Cauton Rallonge	40.00 €		40.00 €	
Frais de réservation (emplacement et frigo)	10.00 €		10.00 €	
Frais d'annulation (assurance)	20.00 €		20.00 €	
SEJOUR SUPERIEUR A 2 MOIS REDUCTION DE 10 %				

Afin de faciliter le logement des travailleurs saisonniers exerçant sur le territoire de la commune, il est proposé d'appliquer une remise de 30 % sur le tarif des emplacements de camping (classiques, hors Grand Large).

Cette remise sera appliquée au vu d'un justificatif de l'emploi saisonnier sur le territoire de la commune (contrat de travail).

TARIFS CHALETS:

Location à la semaine (location de chalet uniquement à la semaine du 01/07 au 25/08) :

Du 22/04 au 16/06		Du 17/06 au 07/07		Du 08/07 au 18/08		Du 19/08 au 25/08		Du 26/08 au 30/09	
2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
340.00	340.00	490.00	490.00	650.00	650.00	480.00	480.00	340.00	340.00

Location à la nuit (minimum deux nuits) :

Du 22/04 au 16/06		Du 17/06 au 30/06		Du 01/07 au 18/08		Du 19/08 au 25/08		Du 26/08 au 01/10	
2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
55.00	55.00	80.00	80.00	90.00	90.00	80.00	80.00	55.00	55.00

Uniquement en cas de vacance de chalets ou location à la semaine annulée

Forfait 2 nuits (hors week-end avec jour férié) :

Du 22/04 au 16/06		Du 17/06 au 30/06		Du 01/07 au 18/08		Du 19/08 au 25/08		Du 26/08 au 01/10	
2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
100.00	100.00	155.00	155.00	170.00	170.00	155.00	155.00	100.00	100.00

Uniquement en cas de vacance de chalets ou location à la semaine annulée

Forfait Week-end avec jour férié :

Du 07/04 au 10/04 (soit 3 nuits)		Du 28/04 au 01/05 (soit 3 nuits)		Du 05/05 au 08/05 (soit 3 nuits)		Du 17/05 au 21/05 (soit 4 nuits)		Du 26/05 au 29/05 (soit 3 nuits)	
2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
180.00	180.00	Néant	180.00	Néant	180.00	230.00	230.00	180.00	180.00

Tarifs annexes Chalets :

	2022	2023
Grande paire de draps et 2 taies d'oreillers pour la durée du séjour	30.00 €	30.00 €

Petite paire de draps et 1 taie d'oreiller pour la durée du séjour	15.00 €	15.00 €
Frais de réservation	10.00 €	10.00 €
Caution Hébergement	250.00 €	250.00 €
Forfait / Caution Ménage	75.00 €	75.00 €
Perte ou casse badge Chalets	40.00 €	40.00 €
Frais d'annulation (assurance)	20.00 €	20.00 €

TARIFS TAOS :

Location à la semaine (location de TAOS uniquement à la semaine du 17/06 au 25/08) :

	01/01 au 21/04		22/04 au 16/06		17/06 au 30/06		01/07 au 18/08		19/08 au 25/08		26/08 au 01/10		02/10 au 31/12	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
TAOS 4 pers.	340	340	490	490	650	650	1000	1000	600	600	490	490	340	340
TAOS 5 pers.	350	350	500	500	700	700	1050	1050	650	650	500	500	350	350
TAOS 6 pers.	360	360	510	510	750	750	1100	1100	700	700	510	510	360	360

Location à la nuit (minimum 2 nuits) :

	01/01 au 21/04		22/04 au 16/06		17/06 au 30/06		01/07 au 25/08		26/08 au 02/10		02/10 au 31/12	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
TAOS 4 pers.	60	60	85	85	95	95	150	150	85	85	60	60
TAOS 5 pers.	65	65	90	90	100	100	160	160	90	90	65	65
TAOS 6 pers.	70	70	95	95	110	110	170	170	95	95	70	70

Uniquement en cas de location à la semaine annulée

Forfait 2 nuits (hors week-end avec jour férié) :

	01/01 au 21/04		22/04 au 16/06		17/06 au 30/06		01/07 au 25/08		26/08 au 01/10		02/10 au 31/12	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
TAOS 4 pers.	110	110	140	140	190	190	300	300	140	140	110	110
TAOS 5 pers.	115	115	150	150	200	200	320	320	150	150	115	115
TAOS 6 pers.	120	120	160	160	220	220	340	340	160	160	120	120

Uniquement en cas de location à la semaine annulée

Forfait Week-end avec jour férié :

	Du 07/04 au 10/04 (soit 3 nuits)		Du 28/04 au 01/05 (soit 3 nuits)		Du 05/05 au 08/05 (soit 3 nuits)		Du 17/05 au 21/05 (soit 4 nuits)		Du 26/05 au 29/05 (soit 3 nuits)	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
TAOS 4 pers.	230	230	Néant	230	Néant	230	300	300	230	230
TAOS 5 pers.	240	240		240		315	315	240	240	
TAOS 6 pers.	260	260		260		330	330	260	260	

	2022	2023
Frais de réservation	10.00 €	10.00 €
Frais d'annulation (assurance)	20.00 €	20.00 €
Caution Hébergement	250.00 €	250.00 €
Forfait / Caution Ménage par hébergement	75.00 €	75.00 €

ACCÈS WIFI :

	2022	2023
	GRATUIT	GRATUIT

STATIONNEMENT CAMPING-CARS

Tarif par nuitée (taxe de séjour applicable et venant en sus) :

	01/01 au 28/04		29/04 au 30/06		01/07 au 18/08		19/08 au 30/09		01/10 au 31/12	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Emplacement classique	12.30	12.30	18.50	18.50	22.20	22.20	18.50	18.50	12.30	12.30
Emplacement Grand Large	12.30	12.30	18.50	18.50	26.20	26.20	18.50	18.50	12.30	12.30
Forfait Vidange Eau (sans nuitée)	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00

POSTE DE MOUILLAGE AU CAMPING MUNICIPAL

	2022	2023
Jour	20.00 €	20.00 €
Semaine	100.00 €	100.00 €
Quinzaine	160.00 €	160.00 €
Mois	230.00 €	230.00 €
Saison (de l'ouverture à la fermeture du Camping et des chalets)	360.00 €	360.00 €
Frais de réservation (valable pour la location de la bouée seule)	10.00 €	10.00 €

SERVICES ANNEXES

	Basse saison		Plleine saison	
	2022	2023	2022	2023
	Du 30/04 au 01/07 Et du 20/08 au 30/09	Du 29/04 Au 30/06 Et du 19/08 au 30/09	Du 02/07 au 19/08	Du 01/07 Au 18/08
Location frigo Top / jour	4.00 €	4.00 €	5.00 €	5.00 €
Location frigo Top / semaine	23.00 €	23.00 €	28.00 €	28.00 €
Caution frigo Top	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Machines à laver	Gratuité			
Vente Adaptateur de prise	17.00 €	17.00 €	17.00 €	17.00 €
Carte postale	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Dosette lave-linge	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Rallonge	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €
Location Barbecue électrique	5.00 € / jour 25.00 € / semaine	5.00 € / jour 25.00 € / semaine	5.00 € / jour 25.00 € / semaine	5.00 € / jour 25.00 € / semaine
Caution Barbecue électrique	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Caution Boules pétanque	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Caution Raquettes Ping-Pong	10.00 €	10.00 €	10.00€	10.00€

Il est précisé qu'en cas de casse ou perte non signalée, le prix de l'objet manquant (cf liste ci-annexée) et la somme de 10 euros seront prélevés sur la caution.

PRODUITS COMPLEMENTAIRES

Prix TTC	2022	2023
Casquette	15.00 €	15.00 €
Tee-Shirt	15.00 €	15.00 €
Sac réutilisable en tissu	5.00 €	5.00 €
Carte postale Camping	1.00 €	1.00 €
Porte-clés	2.50 €	2.50 €
Baguette de pain	1.10€	1.20 €
Viennoiserie (pain au chocolat / croissant)	1.10€	1.20 €

Il est précisé que les produits de boulangerie ne sont vendus que durant la période pendant laquelle le prestataire de la boulangerie n'assure pas son service.

Tous les tarifs mentionnés sont TTC, hors taxe de séjour.

Il est précisé que le régisseur est autorisé à appliquer une réduction de 25 % sur les locations pour les périodes du 3/10/22 au 30/04/23 et du 01/10/23 au 31/12/23, si le taux de remplissage des locations est inférieur à 40 %.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-68/2022 – Marché de travaux de réhabilitation des ouvrages d'eau potable – Rive droite de la Durance – Lot n°1 Canalisations– Indemnité temporaire au titre de l'imprévision (flambée des prix des canalisations en fonte)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 19 décembre 2017, par laquelle il a été décidé l'attribution du marché de travaux de réhabilitation des ouvrages d'eau potable en rive droite de la Durance – Lot 1 – Canalisations au groupement d'entreprises Provence Alpes Canalisations - SADE, et ce suite à appel d'offres et analyse des offres.

Par courrier du 10 juin 2022, l'entreprise Provence Alpes Canalisations a fait part d'une très importante et soudaine augmentation du prix des canalisations fonte, s'expliquant par deux facteurs :

- La nette augmentation du prix du transport maritime, constatée à la fois à la suite de la crise sanitaire et à la suite du conflit en Ukraine ;
- La flambée des prix de la ferraille et des matières premières, ayant un impact direct sur le prix pratiqué actuellement sur les canalisations en fonte.

Par ce même courrier, l'entreprise demande une indemnité temporaire sur le fondement de la théorie de l'imprévision, l'application de la révision du marché de 2017 se révélant être insuffisante pour compenser cette hausse.

Considérant que cette forte augmentation du prix des canalisations en fonte, causée par la crise sanitaire de la Covid-19, ainsi que la guerre en Ukraine, constitue un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant, au moins temporairement, l'équilibre du contrat, la théorie de l'imprévision trouve à s'appliquer à cette situation.

Le surcoût lié à l'augmentation du prix des canalisations en fonte est établi à 157 218.80 € HT, auquel doit être déduit :

- 13 520.00 € HT de révision de prix trop perçue sur les prix nouveaux 2021
- 14 369.88 € HT supportés par l'entreprise Provence Alpes Canalisations au titre de l'aléa économique classique inhérent à tout contrat
- 7 184.94 € HT au titre de la prise en charge complémentaire assumée par l'entreprise Provence Alpes Canalisations.

Ainsi, l'indemnité temporaire au titre de la flambée des prix des canalisations en fonte se porterait à 122 143.98 € HT.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de la convention, telle que ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **DECIDE** de verser une indemnité d'imprévision de 122 143.98 € HT à l'entreprise Provence Alpes Canalisations, attributaire du marché de réhabilitation des réseaux d'eau en rive droite – Lot 1 Canalisations ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-69/2022 – Raccordement électrique du réservoir des Raffards – convention financière avec le SyME 05

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, conseiller municipal délégué en charge des travaux. Ce dernier rappelle les travaux en cours portant sur le renouvellement des réseaux d'eau potable en rive droite de la Durance, et notamment la construction d'un nouveau réservoir de 700 m³ aux Raffards.

Afin d'alimenter ce nouvel équipement en électricité, il convient de solliciter le Syndicat Mixte d'Énergie des Hautes-Alpes, qui propose la convention financière ci-annexée.

Ainsi, le coût du raccordement est estimé à 62 900 € HT, avec une participation de la commune, régie de l'eau potable, demandeur, à hauteur de 60 % du montant HT, soit de 37 740 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **ACCEPTE** les modalités de prise en charge financière du coût du raccordement proposée par le SyME 05 laissant à la charge de la commune une participation de 37 740 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-70/2022 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué. Ce dernier rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 – Mmes Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA et M. Hubert VAISSAIRE

-71/2022 – Partenariat avec le Département pour l'aide aux voyages scolaires des établissements du 1^{er} degré

Monsieur le Maire donne la parole à M. Luc SISCO, Conseiller Municipal en charge de la Jeunesse et de l'Enfance qui présente la délibération.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal l'aide apportée par le Département au financement des voyages scolaires organisés par l'école primaire.

L'école primaire de la commune de Savines le Lac a réalisé un voyage scolaire au cours de l'année 2021/2022 : les classes de CP, CE1 et CE2 sont partis à Villar d'Arene pour une nuit en refuge, les 30 juin et 1^{er} juillet 2022.

Ce voyage a été financé par la commune, la coopérative scolaire et les familles.

Il est proposé d'engager les démarches pour bénéficier de l'aide départementale.

Le coût du voyage est présenté dans le tableau ci-dessous. La participation de la commune a été la suivante :

	Coût	Part Commune
Classes CP à CE2 soit 34 élèves concernés	Transports : 680 € Hébergement : 1 257 € Activité : 175 € Total : 2112 €	Transport : 680 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- CERTIFIE le coût du voyage et le montant pris en charge par la commune conformément au tableau ci-dessus ;
- DEMANDE au Département des Hautes-Alpes l'attribution d'une participation financière au titre de l'aide aux voyages scolaires.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-72/2022 – Participation financière aux transports scolaires pour l'année 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Région est devenue autorité gestionnaire des transports scolaires depuis la rentrée scolaire de 2017/2018.

Désormais, c'est donc la Région qui organise les transports scolaires, hors agglomérations, et qui en fixe les tarifs.

Pour cette nouvelle année 2022/2023, la Région devait appliquer un tarif maximal du transport scolaire à 110 euros, et un tarif à 55 euros pour les familles modestes.

Finalement, la Région a maintenu le coût du PASS ZOU ! Etudes à 90 €, et à 45 € pour les familles modestes.

Bien que la commune ne soit pas compétente en matière de transport scolaire, ce coût de transport scolaire reste très important et difficilement supportable pour les familles, il est ainsi proposé d'apporter une aide aux familles savinoises pour faire face à cette dépense.

Ainsi, il est proposé de renouveler l'aide attribuée en 2021/2022 de :

- 65 euros par enfant transporté pour les familles s'acquittant du tarif de 90 euros
- 35 euros par enfant transporté pour les familles s'acquittant du tarif de 45 euros

Enfin, il est souligné le caractère exceptionnel et ponctuel de cette aide, destinée à compenser le fait que les autres collectivités ont stoppé leur participation respective. L'aide n'a donc pas vocation à être reconduite les années à venir, sauf décision expresse du Conseil municipal, et pourra également être dégressive les années ultérieures.

L'aide sera versée sur demande des familles, et au vu des justificatifs suivants : certificat de scolarité, justificatif de paiement des frais de transports scolaires, justificatif de domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'attribuer une aide complémentaire exceptionnelle de 65 euros par enfant (ou 35 euros en fonction du tarif acquitté auprès de la Région) au titre des transports scolaires pour l'année scolaire 2022/2023, selon les conditions fixées ci-dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-73/2022 – Médiathèque municipale : modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Monique HAVERBEKE, conseillère municipale. Cette dernière informe les conseillers municipaux de la mise en place, au niveau communautaire, d'une carte réseau et d'une navette documentaire.

Il s'agit de permettre aux abonnés d'une bibliothèque de la communauté de communes d'accéder à n'importe quelle autre bibliothèque – médiathèque municipale du réseau « Serre-Ponçon à la Page ».

Il s'agit également de bénéficier d'une circulation des documents : l'utilisateur bénéficiera d'un service de réservation et de livraison (par une navette hebdomadaire) d'une des bibliothèques de la communauté de communes à sa bibliothèque de rattachement.

Ainsi, l'utilisateur aura accès à la quasi-totalité des fonds des 7 bibliothèques – médiathèques du territoire communautaire et des fonds de la Bibliothèque Départementale de Prêt.

Il est précisé qu'à ce jour, chaque équipement conserve ses propres tarifs, mais les règles de prêts seront communes.

Afin d'intégrer ce système au sein de la médiathèque de Savines-le-lac, il convient d'en modifier le règlement intérieur, selon le projet ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **ADOpte** le règlement intérieur de la bibliothèque municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-74/2022 –. Convention de servitudes sur la parcelle B 493 pour l'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications

Monsieur le Maire invite Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Premier Adjoint, à présenter le dossier.

Ce dernier informe le Conseil municipal de la demande d'INEO, pour le compte du Syndicat Mixte d'Énergie des Hautes-Alpes, d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications, motivés par des raisons de sécurité, certains supports présentant un état dégradé.

Ces travaux impactent la parcelle cadastrée section B n° 493 appartenant à la commune et située au Clos Saint Ferréol. Ces travaux consistent, sur la parcelle de la commune, en l'installation de deux canalisations souterraines, sur une longueur de deux mètres.

Il n'est proposé aucune indemnité pour la constitution de cette servitude.

Compte tenu des motivations de réaliser de tels travaux, tenant à la sécurité des usagers, il est proposé de signer la convention de servitudes correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes autorisant l'installation des ouvrages désignés ci-dessus sur la parcelle B 493 pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-75/2022 –. Dénomination de voies et mise à jour du tableau de voirie communale

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Premier adjoint en charge de l'urbanisme, qui rappelle que le Conseil municipal a, par délibérations antérieures, décidé de la dénomination de voies et places publiques.

Il s'avère nécessaire de dénommer deux voies supplémentaires :

- L'une située aux Eygoires, et matérialisée sur le plan ci-annexé : chemin des Eygoires
- L'autre située entre la rue des Glaudins et la rue du Forest, et matérialisée sur le plan ci-annexé : rue des Jardins.

Il convient également de mettre à jour le tableau de voirie communale, étant précisé que les places figurant dans le tableau de voirie communale sont désormais quantifiées en mètres linéaires, et non en m².

En intégrant le linéaire des places et parkings, la longueur totale de la voirie atteint 20 836 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **APPROUVE** les noms de voies tels que proposés ci-dessus ;
- **MODIFIE** le tableau de voirie communale tel qu'annexé ;
- **ARRETE** le linéaire de voirie communale à 20 836 mètres.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-76/2022 -. Aménagements de sécurité : demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'un projet d'aménagement tendant à améliorer les conditions de sécurité des différents usagers de la route.

Il s'agit de réaménager les trottoirs de la rue des Alouettes. En effet, les trottoirs sont en mauvais état, et présentent un risque pour les usagers.

Ce projet est estimé à 43 890 euros HT.

Compte tenu de l'intérêt de tels travaux pour l'amélioration de la sécurité des différents usagers de la route, et notamment des piétons, il est proposé de solliciter le département des Hautes-Alpes au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande d'aide au département des Hautes-Alpes, au titre des amendes de police, pour l'aménagement de sécurité désigné ci-dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La séance est levée à 21h32

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

